



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 49-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

Objet : Attribution du marché subséquent n°3 « Etudes, maîtrise d'œuvre et suivi chantier pour le projet de transformation du presbytère en 2 logements » de l'accord-cadre mono attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi travaux pour la commune.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique.

SUR

- L'exposé du président.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Attribue le marché subséquent n°3 « Etudes, maîtrise d'œuvre et suivi chantier pour le projet de transformation du presbytère en 2 logements » de l'accord-cadre mono attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi travaux pour la commune de Miquelon-Langlade, à la société Runes Architecte pour la somme de 72499.84 euros (soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la passation et à la réalisation de ce marché.

Article 3 : Précise que les dépenses sont prévues au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/09/2023.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le0.2.OCT.2023.....

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12